



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2022DC097**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE DU CENTRE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune a été contrainte de déclarer sans suite le marché de travaux relatif à l'agrandissement du restaurant scolaire ;

**Considérant** que le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié pour motif d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réaliser ces travaux d'agrandissement et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation de mission de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée le 20 octobre 2022 ;

**Considérant** que la proposition du cabinet L. AYDOSTIAN Architecte, sis 2 rue de la Thibaudière à LYON (69007) est apparue la mieux-disante ;

**Considérant** que des crédits sont inscrits à cet effet au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et le cabinet L.AYDOSTIAN, sis 2 rue de la Thibaudière à LYON (69007), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire à l'école du centre ;

**ARTICLE 2** : Le montant provisoire de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est de 34 803,92 € HT soit un taux de rémunération fixé à

13,92 %. Ce montant intègre les missions de base ainsi que la mission OPC ;

**ARTICLE 3** : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 26 mois à compter de la date de notification du présent marché (y compris 1 an pour l'année de garantie de parfait achèvement) ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

